

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire - Madame DUGUÉ Laurence
Domaine Fontavin "Les Vins bio du Soleil"

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 02 octobre 2024 par Madame Laurence DUGUÉ, Commerciale du, Domaine Fontavin "Les Vins bio du Soleil" route de la Plaine 84350 COURTHEZON à l'occasion du Salon des Journées Gastronomiques de Sologne le 26 et le 27 octobre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Laurence DUGUÉ, Commerciale du, Domaine Fontavin "Les Vins bio du Soleil" est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 26 octobre 2024 de 9h30 à 20h00 et le 27 octobre 2024 de 9h00 à 19h00 dans le cadre du Salon des Journées Gastronomiques de Sologne,

à la Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Laurence DUGUÉ, Commerciale du, Domaine Fontavin "Les Vins bio du Soleil".

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 11 OCT 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 9 octobre 2024

Le Maire



M. Jeanny  LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : **30 OCT. 2024**